

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°32-2026

Séance du lundi 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARTINOT Maryse, FRANCH Patrick, MARQUE Christine, LAFFORGUE Daniel, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : BALAINE Nicolas, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : CRAVENCERES : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), NOGARO : QUITADAMO Justine (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine).

Date de la convocation

16 avril 2026

Publication

30 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au sein des syndicats de rivières (GEMAPI)

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vu les articles L 2121-33 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des différents syndicats

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein des syndicats de rivière dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il indique que l'article L 5711-1 du CGCT permet au Conseil Communautaire de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leur délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** que le vote ne se déroule pas à bulletins secrets.

Après appel à candidature ont été élus à la majorité absolue des scrutins exprimés :

Syndicat du Bassin du Midour et de la Douze :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BURGAN Fabrice	JUNCA Jérôme
MENGELLE Jean-Marie	RIDOUX Dominique
CAZAURAN Yohan	DUFRECHOU Margaux
LEFAIX Christian	BAQUELA Hervé
ROMA Hervé	AGUT Jean-Marc
MOULIE Ludovic	CAZERES Pierre
NAULEAU Philippe	LAFFITTE Jean-Claude
DARBLADE Christophe	GARRALON Hervé
CHIRANDINI Vincent	DUFAU Karine
OREJA Daniel	WARIN Camille
LACOSTE David	LAFFITTE Joël
DUBOS François	DULHOSTE Sabine
VIVIER Stéphane	GARBAY Stéphane
BARROS Fabien	DU BOIS DE MAQUILLE Philippe
DUCAMIN Serge	VALDENNAIRE Serge
TARTAS Mathieu	DESJARDINS Pierre
DUFAU David	DROUARD Jean-Claude
EGLIN Sylvie	DUBICQ Alain
OSPITAL Fabrice	VIVIER Christophe
VOURET Sophie	FARBOS Maryse
DUFAU Franck	FAGET Dominique
BUSQUET Philippe	SCHUTZ Patricia
BRAGAGNOLO Michel	ROUMAT Jérémy
BIZET Patrick	LEVEQUE Sophie
BALAIN Nicolas	CAPIN Philippe
COLLAVINO Gérard	FONTAN Gérard

Syndicat Osse Gélise :

Délégués titulaires (2)	Délégués suppléants (2)
VIVIER Stéphane	GARBAY Stéphane
MOULIE Ludovic	CAZERES Pierre

Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
LACOSTE David	LAFFITTE Joël

Syndicat Adour Midouze (SAM) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
LAFFITTE Jean-Claude	LANNELONGUE David



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibus 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.